Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210125-DEL17-25012021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 17	Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021
Service des Sports	Domaine de compétence : 4.2 – Personnel contractuel

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29 (Arrivée de Madame SIBLISKI à 17 h 40 puis Madame BEAURAIN à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 28/01/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Sophie DENEUX

Objet : Recrutement agents non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche

Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Règles de fonctionnement pour le recrutement et la rémunération des moniteurs de voile saisonniers au Centre Nautique de la Canche.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le décret n°2014-78 et 2014-80 du 29/01/2014 (J.O du 31/01/2014) fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C

Vu l'article L 212-1 du Code du Sport,

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble du 14 janvier 2021

Considérant que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour pouvoir répondre à la demande de la clientèle saisonnière,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances estivales pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans, vieux gréments et kayaks de mer...,

Considérant que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualificatif Professionnel d'Aide-Moniteur de Voile (CQPAMV) à jour de leur carte professionnelle,

Considérant que les aide-moniteurs doivent avoir commencés à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPAMV et donc titulaires du permis côtier et du 1er stage dit « Sécuriser »,

Considérant que les moniteurs CQPAMV interviennent sur la base d'un contrat de travail de 35 heures et les aide-moniteurs sur la base d'un contrat de 30 heures,

Considérant que Le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini comme ci-dessous :

Flottes	Nombre de moniteurs	Nombre d'aide-moniteurs
10 Optimists	1	1
8 Catamarans 12'	2	1
5 Catamarans 14'	1	
5 Catamarans 16'	1	1
5 morbiks	1	
10 planches à voile	1	1
Total	7	4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances estivales sur le régime indiciaire suivant :

- Moniteurs de voile titulaire du CQPAMV et de la carte professionnelle : échelon 9 du grade Opérateur des APS (IB : 387 IM :354) soit 1658.85€ brut + 10% pour les congés payés

- Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et du stage « sécuriser »: échelon 1 du grade Opérateur des APS (IB 354 IM 330) + 10% pour les congés payés et minoré de 20% si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 28 Janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.